

ARRETE N° 102-2026
AUTORISANT LE TOURNAGE D'UN FILM
Et INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE DE FILM

Rue Victor Hugo, Rue de la Gare, Impasse de la Mairie, Place de la Mairie, Place de la Fontaine, Rue du Général de Gaulle, Rue Hardy, Rue Gaucher de Châtillon, Place de l'Eglise, Place du Maréchal Leclerc, rue du Pont de Couilly.

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que conformément à l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales cet acte est dispensé de transmission à la Préfecture de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un tournage de téléfilm par la société « Elephant Story » sise 5-7- rue de Milan 75009 PARIS, il y a lieu d'autoriser le tournage et d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines places de stationnement et rues du village, du 08 septembre au 23 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Du 8 au 23 septembre inclus, la société « Elephant Story » sise 5-7- rue de Milan 75009 PARIS, est autorisée à procéder au tournage du téléfilm « Panique au Village » conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : Du 9 au 23 septembre inclus, des interdictions ponctuelles de stationnement et de circulation seront mises en place, des déviations seront mises en place afin de permettre la circulation des usagers conformément au tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies.

Article 4 : Des barrières seront placées afin d'interdire l'accès à ces voies et stationnements en fonction des besoins. Pour des raisons de sécurité, la société « Elephant Story » devra veiller à l'installation et l'enlèvement de ces barrières en fonction des dates et lieux précisés au tableau ci-joint et se chargera de la circulation.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra être assujéti à un enlèvement.

Article 6 : En cas de dégradation, si dans un délai de 15 jours après le tournage, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée par le pétitionnaire ou son entrepreneur, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services Techniques de la ville ou toute entreprise de son choix, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de MORTCERF territorialement compétente seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie territorialement compétente,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FERRIERES,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Le Pétitionnaire.
- Monsieur ROUSSEAU, Transdev
- L'Agence routière Départementale de Meaux-Villenoy



Fait à VILLENEUVE-LE-COMTE, 07/09/2026,
Certifié exécutoire, notifié le

Le Maire **Pour le Maire empêché**
L'Adjoint délégué
P. BAPTIST
Julien QUINTERNE